

DATE DE CONVOCATION : 29 JUIN 2017

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE- M. CLERC - B. LAFAYE – J.P. SIMON – K. GAI - C. BONNEAU – G. MICHELY – E. GARNIER -- P. ORMECHE - E. RAMBEAU - J.P. ZUCCHI – C. MESLIER - S. LABROUSSE - C. MECHAIN - M.H. AUBINEAU.

CONSEILLERS MUNICIPAUX ABSENTS AYANT DONNÉS POUVOIR : G. MIGNON donne pouvoir à M. CLERC – M. VILLEGGER donne pouvoir à JL LEVESQUE - N. ARILLA donne pouvoir à G. MICHELY - P. FRÉON donne pouvoir à B. LAFAYE - C. FULPIN donne pouvoir à C. MESLIER – K. PERROIS donne pouvoir à J.P. ZUCCHI

CONSEILLERS MUNICIPAUX ABSENTS: M.A. CHEVALIER S.- HIBON-MINET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE: C. MECHAIN

OBJET : TRANSFERT DES RÉSULTATS DU BUDGET ASSAINISSEMENT VERS LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que, suite au transfert de la compétence assainissement à la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac, il y a lieu de déterminer les montants excédentaires ou déficitaires à transférer à la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac,

Considérant que le résultat d'investissement de clôture du budget Assainissement au 31 décembre 2016 est un excédent de 148 653,87 €,

Considérant que le résultat de fonctionnement de clôture du budget Assainissement au 31 décembre 2016 est un excédent de 456 246,75 €,

Considérant que les restes à recouvrer du budget Assainissement s'élèvent à 7 120,60 €,

Considérant que le résultat corrigé de la section de fonctionnement du budget Assainissement est donc un excédent de 449 126,15 €,

Le Maire propose de transférer à la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac :

- l'excédent d'investissement du budget Assainissement s'élevant à 148 653,87 €,
- l'excédent de fonctionnement corrigé du budget Assainissement s'élevant à 449 126,15 €,

Le Conseil Municipal, entendu les explications de son Maire et après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**, accepte les propositions du Maire et décide :

- ✚ De transférer à la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac :
 - l'excédent d'investissement du budget Assainissement s'élevant à 148 653,87 €,
 - l'excédent de fonctionnement corrigé du budget Assainissement s'élevant à 449 126,15 €.
- ✚ D'autoriser le Maire à émettre au nom de la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac :
 - un mandat au compte 1068 d'un montant de 148 653,87 €,
 - un mandat au compte 678 d'un montant de 449 126,15 €.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Jean-Louis LEVESQUE